

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-053

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

# Sommaire

## **CH Laborit POITIERS / Secrétariat général**

86-2023-03-27-00006 - Décision du directeur n°83-2023 portant délégation de signature - Direction des Soins (2 pages)	Page 4
86-2023-03-27-00005 - Décision du directeur n°12-2023 portant délégation de signature DRH (2 pages)	Page 7
86-2023-03-27-00009 - Décision du directeur n°13-2023 portant délégation de signature DRH - Formation (2 pages)	Page 10
86-2023-03-27-00010 - Décision du directeur n°82-2023 portant délégation de signature - Gestion des Hospitalisés (1 page)	Page 13
86-2023-03-27-00014 - Décision du directeur n°84-2023 portant délégation de signature - Direction des Services Economiques, logistiques et de l'achat public (2 pages)	Page 15
86-2023-03-27-00008 - Décision du directeur n°85-2023 portant délégation de signature - Direction des Finances et du Numérique (2 pages)	Page 18
86-2023-03-27-00007 - Décision du directeur n°86-2023 portant délégation de signature - Direction des Finances et du Numérique (2 pages)	Page 21
86-2023-03-27-00012 - Décision du directeur n°87-2023 portant délégation de signature - Direction des Usagers (1 page)	Page 24
86-2023-03-27-00011 - Décision du directeur n°91-2023 portant délégation de signature - Secrétariat Général - Direction des Affaires Médicales (DAM) (2 pages)	Page 26

## **CHU 86 /**

86-2023-03-16-00037 - Décision de création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein d'un comité social d'établissement. (1 page)	Page 29
--	---------

## **DDETS /**

86-2023-03-27-00013 - Arrêté n°2023/DDETS/DDFE/001 en date du 27 mars 2023 portant agrément de l'Établissement d'Information de Consultation ou de Conseil Familial géré par l'association AUDACIA (2 pages)	Page 31
--	---------

## **DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale**

86-2023-03-28-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A10 (3 pages)	Page 34
--	---------

## **DDT 86 / SEB**

86-2023-03-28-00001 - arrêté autorisant le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement à procéder à la capture de poissons à des fins scientifiques sur certains cours d'eau du département (6 pages)	Page 38
---	---------

## **Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) /**

86-2023-03-16-00038 - Avis de consultation publique concernant le projet d'aire géographique de l'AOC "Mothais sur feuille" sur lequel l'INAO travaille actuellement et qui fera l'objet d'une consultation publique en mairie des communes concernées à partir du 14 avril prochain pour une durée de deux mois. (1 page)	Page 45
--	---------

**PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC**

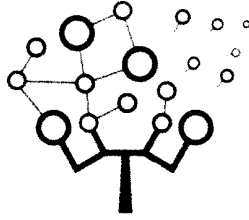
86-2023-03-28-00003 - Arrêté n°2023-SIDPC-015 modifiant l'arrêté n°  
2021-SIDPC-149 portant constitution de la?? commission consultative  
départementale de sécurité et d'accessibilité (4 pages)

Page 47

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00006

Décision du directeur n°83-2023 portant  
délégation de signature - Direction des Soins



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**Décision du Directeur**  
**N°83-2023**

-----  
**Portant délégation de signature**  
**Direction des Soins**

Au bénéfice de :

☞ Madame **Martine MARTINEAU**, Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Soins,  
Ci-après désignée "le déléataire"

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit, ci-après désigné "le délégant"

Vu la décision du directeur n°119-2022 du 21 septembre 2022, confiant à Madame **Catherine Martineau**, l'ensemble des missions dévolues au Directeur des Soins, dont notamment la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, dans l'attente du recrutement d'un Directeur des Soins,

**Décide**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame **Catherine Martineau**, Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Soins, pour signer pour le compte et au nom du Directeur :

- toutes conventions de stages relatives aux stagiaires paramédicaux, exception faite des Psychologues, adressés au Centre Hospitalier LABORIT, soit par des Centres de Formation, soit par des Établissements Hospitaliers ;
- les projets de sorties loisirs et séjours thérapeutiques des services du Centre Hospitalier Laborit.
- pour le compte du directeur, toutes pièces, courriers et documents relevant de la Direction Générale et de la Direction des Affaires Médicales.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine Martineau**, Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Soins pour congés, formation ou maladie, les délégations, qui lui sont données par la présente, sont transférées à **Madame Virginie Bezagu**, Cadre Supérieur de Santé, pour signer exclusivement en ce qui la concerne :

- les conventions de stages relatives aux stagiaires paramédicaux, exception faite des Psychologues, adressés au Centre Hospitalier LABORIT, soit par des Centres de Formation, soit par des Etablissements Hospitaliers ;
- les projets de sorties loisirs et séjours thérapeutiques des services du Centre Hospitalier Laborit.

**ARTICLE 3 :** Le délégataire doit rendre compte régulièrement des actes pris dans l'exercice de ses fonctions et de cette délégation auprès du Chef d'Établissement.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

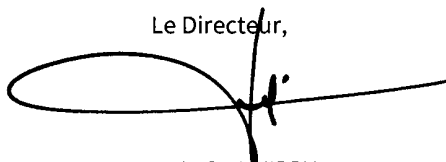
Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

**ARTICLE 6 :** La présente décision, annule et la décision du directeur n°123-2022 du 10 octobre 2022.

Le Directeur,



X. ETCHEVERRY

Les Délégataires,

C. Martineau



V. Bezagu



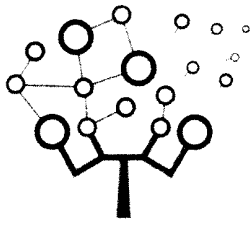
**Destinataires :**

- Trésorerie Principale (par mail)
- les intéressé(e)s - (par mail)
- Secrétariat Général (1 affichage, 1 classeur décision, dossier délégation de signatures)
- Publication au recueil des actes administratifs

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00005

Décision du directeur n°12-2023 portant  
délégation de signature DRH



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**DECISION DU DIRECTEUR  
N° 12-2023**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6143-7 relatifs aux attributions du Directeur d'un établissement de santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des établissements de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion du 15 janvier 2018 portant nomination de Madame Sylvie RICHARD en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Henri Laborit, Directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

**DECIDE**

**Article 1** :Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie RICHARD, Directrice-Adjointe en charge des ressources humaines, pour signer, en lieu et place du directeur, l'ensemble des décisions et courriers relatifs à son champ de compétences, à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives chargées du contrôle et/ou du financement des activités de l'établissement.

Madame Sylvie RICHARD est notamment habilitée à signer les décisions et documents afférents aux domaines suivants :

- la gestion et le fonctionnement de la direction des ressources humaines,
- le recrutement du personnel non médical : gestion des concours, nomination du personnel titulaire et stagiaire, recrutement des personnels contractuels,
- la gestion du personnel non médical : affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, démission, licenciement, mutation, réintégration, décisions liées aux arrêts de travail, maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congés de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique,
- la gestion des procédures et décisions liées aux positions administratives des agents (activité à temps plein et à temps partiel, mise à disposition, détachement, disponibilité, congé parental) et aux cessations de fonction,
- le déroulement des carrières des personnels non médicaux en dehors des personnels de direction (décisions d'avancement d'échelon, de changement de grade, de mise en stage et de titularisation),
- la procédure de notation et d'évaluation des agents,
- la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels,



- la procédure relative aux élections professionnelles,
- la paie du personnel non médical,
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail du personnel non médical (congés, autorisations d'absence et de déplacement)
- les assignations de personnels en cas de grève,
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage.

**Article 2** : En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, le bénéfice de la délégation de signature donnée à Madame Sylvie RICHARD et faisant l'objet de l'article précédent, est étendu à Madame Aurore CALENDREAU, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines, placée sous son autorité.

**Article 3** : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

**Article 4** : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

**Article 5** : La présente décision, annule et remplace la décision du directeur n°28-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Directeur,



X. ETCHEVERRY

Les Délégués,

S. RICHARD



A. CALENDREAU



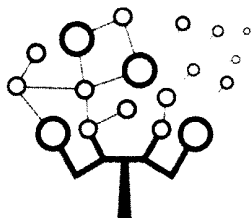
Destinataires :

- la Trésorerie Principale (par mail)
- les intéressé(e)s par mail
- Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs (copie)

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00009

Décision du directeur n°13-2023 portant  
délégation de signature DRH - Formation



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**DECISION DU DIRECTEUR  
N° 13-2023**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DRH - Formation**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6143-7 relatifs aux attributions du Directeur d'un établissement de santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion du 15 janvier 2018 portant nomination de Madame Sylvie RICHARD en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Henri Laborit, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

Vu la Décision du Directeur N°12-2023 du 27 mars 2023, portant délégation de signature au profit de Madame Sylvie RICHARD,

En vertu des pouvoirs dont elle dispose,

**DECIDE**

**Article 1** : Le bénéfice de la délégation de signature donnée à Madame Sylvie RICHARD, Directrice des Ressources Humaines, est étendu à Madame Marie DUBOIS, responsable du service formation continue et développement des compétences, exclusivement en ce qui concerne les documents relatifs à la formation professionnelle continue : décisions et conventions de formation et de stage, ordres de mission et états de remboursements transmis à l'ANFH.

**Article 2 :** La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

**Article 3 :** La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace la décision du directeur n°34-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Directeur,



X. ETCHEVERRY

Les Délégués,

S. RICHARD



M. DUBOIS



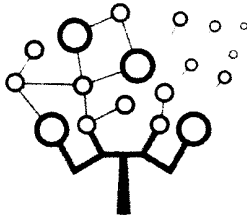
Destinataires :

- la Trésorerie Principale (par mail)
- les intéressé(e)s par mail
- Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00010

Décision du directeur n°82-2023 portant  
délégation de signature - Gestion des  
Hospitalisés



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Poitiers, le 27 mars 2023

Cabinet du directeur

**Décision du Directeur**  
**N°82-2023**  
**portant délégation de signature**  
**Gestion des Hospitalisés**

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

**Décide**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise Dumont, Directrice Adjointe,
- Madame Sandrine Rezohier, Adjoint des Cadres,
- Madame Mélodie Sadrin, Adjoint des Cadres,

pour signer, pour le compte et au nom du Directeur, toutes pièces et documents légaux ou réglementaires relatifs au statut des hospitalisés, ainsi que les bordereaux de titres de recettes afférents aux produits hospitaliers.

**Article 2 :** La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

**Article 3 :** La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

**Article 4 :** La présente décision , annule et remplace la décision n° 31-2022 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Délégant,  
le Directeur,

**X. Etcheverry**

Les Déléataires,

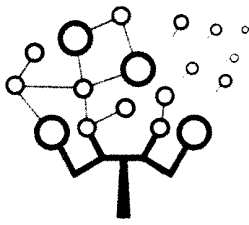
Destinataires :

- les intéressé(e)s
- Secrétariat Général (3) (affichage, classeur décision, dossier délégation de signature)
- la Trésorerie Principale (par mail)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00014

Décision du directeur n°84-2023 portant  
délégation de signature - Direction des Services  
Economiques, logistiques et de l'achat public



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

## **DECISION DU DIRECTEUR**

**N° 84-2023**

### **Portant délégation de signature permanente Direction des Services Economiques, logistiques et de l'achat public**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier Henri LABORIT,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6143-7 relatifs aux attributions du Directeur d'un établissement de santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des établissements de santé,

Vu les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

#### **DECIDE**

**Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ahmad AL HAJ, Attaché d'Administration à la Direction des Services Économique, logistiques et de l'achat public, à l'effet de signer au nom du Directeur du CH Laborit :**

- tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, ordonnancements et mandatements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CH Laborit, et pour la totalité des crédits approuvés sauf ceux relevant de la responsabilité de comptable matières de l'établissement, à l'exception :
  - pour les recettes : des recettes d'activité hospitalière
  - pour les dépenses : des engagements relevant de la responsabilité propre respectivement du pharmacien, du directeur-adjoint en charge des systèmes d'information, et du directeur-adjoint en charge des ressources humaines pour la formation ; des engagements et liquidations de dépenses relatives aux achats en lien direct avec l'activité commerciale de l'ESAT ESSOR ;
- De signer tout courrier ou tout document relevant de son champ de compétence, à l'exception :
  - pour le volet Finances des pièces et documents constituant réglementairement l'EPRD, le compte financier, ou relevant de décisions budgétaires modificatives ;
  - pour le volet Marchés, de la signature des marchés formalisés (supérieurs aux seuils de l'article 26 du Code des Marchés Publics) et de leurs avenants éventuels.



Article 2 : En cas d'absence, d'indisponibilité ou d'empêchement de Monsieur Ahmad AL HAJ, délégation est donnée :

- à Monsieur Antony MAZERAT, Adjoint des Cadres, à effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Ahmad AL HAJ et au nom du Directeur du CH Laborit :
  - toute correspondance interne et externe concernant la Direction des Services Économique, logistiques et de l'achat public,
  - tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements et liquidations des comptes rattachés, dans la limite des crédits approuvés, y compris ceux relevant de la responsabilité du comptable matières. A ce titre, il est habilité à signer tous états, documents ou courriers en lien avec la cellule marchés de la direction (achats de fournitures, services ou travaux), y compris la signature des marchés à procédure adaptée.

Sont exclus de la présente délégation :

1. tout document ressortissant de la comptabilité de l'ordonnateur, notamment les mandats et les titres ;
2. tous les documents adressés aux différentes autorités administratives ;
3. les actions contentieuses ;
4. les questions touchant à la politique générale de l'établissement ;

Article 3 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.


Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

Article 4 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

Article 5 : Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur Ahmad AL HAJ et Monsieur Antony MAZERAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 29-2022 du du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Directeur,  
  
X. ETCHEVERRY

Les Délégués,



Ahmad AL HAJ



Antony MAZERAT

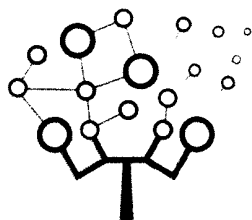
Destinataires :

- La Trésorerie Principale (par mail)
- les intéressé(e)s - (par mail)
- Secrétariat Général (1 affichage, 1 classeur décision, dossier délégation de signatures)
- Publication au recueil des actes administratifs

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00008

Décision du directeur n°85-2023 portant  
délégation de signature - Direction des Finances  
et du Numérique



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**DECISION DU DIRECTEUR**  
**N° 85-2023**  
**Portant délégation de signature permanente**  
**Direction des Finances et du Numérique**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Henri LABORIT,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6143-7 relatifs aux attributions du Directeur d'un établissement de santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des établissements de santé,

Vu les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

**DECIDE**

**Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence LEMOINE,** Attachée d'Administration à la Direction des Finances et du Numérique, à effet de signer, au nom du Directeur du CH Laborit tout document ressortant de la comptabilité de l'ordonnateur, notamment les mandats et les titres.

**Article 2 :** La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

Article 3 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication**.

Article 4 : Monsieur le Trésorier Principal, Madame Florence LEMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, annule et remplace la décision n° 32-2022 du 1er juillet 2022.

Le Directeur,

A black ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

X. ETCHEVERRY

Le délégué

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'F. Lemoine'.

F. LEMOINE

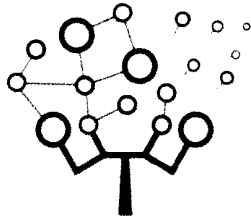
Destinataires :

- la Trésorerie Principale (par mail)
- les intéressé(e)s - (par mail)
- Secrétariat Général (1 affichage, 1 classeur décision, dossier délégation de signatures)
- Publication au recueil des actes administratifs

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00007

Décision du directeur n°86-2023 portant  
délégation de signature - Direction des Finances  
et du Numérique



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**Décision du Directeur**  
**N° 86-2023**

-----  
**Portant délégation de signature**  
**Direction des Finances et du Numérique**

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu la décision n° 70 - 19 du 13 décembre 2019 confiant les fonctions de Directeur des Affaires Financières à Monsieur Denis Lihoreau ainsi que les responsabilités et rôles de comptable matières,

Vu les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

**Décide**

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur **Denis Lihoreau**, Directeur des Finances et du Numérique, à l'effet :

- De signer tout courrier ou tout document relevant de ses divers champs de compétence, à l'exception de ceux adressés aux autorités administratives,
- De signer les mandats et les titres de recettes.

Article 2 : L'avis du Directeur des Finances et du Numérique, est requis pour tous les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels relevant de sa direction, notamment les recrutements et les affectations, les avancements ou promotions, les décisions relevant du régime indemnitaire des agents concernés et les choix de formation.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Denis Lihoreau pour congés, formation ou maladie, les délégations, qui lui sont données par la présente, sont transférées à Madame Sylvie Richard, Directrice Adjointe, et/ou à Madame Florence Lemoine, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 4 : Le délégataire doit rendre compte régulièrement des actes pris dans l'exercice de ses fonctions et de cette délégation auprès du Chef d'Établissement.

Article 5 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue. Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

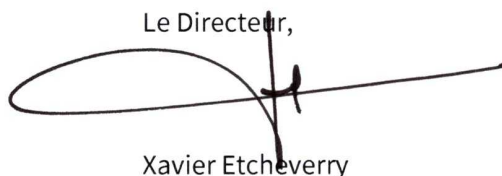
Article 6 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

Article 7 : Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur Denis Lihoreau, Madame Florence Lemoine et Madame Sylvie Richard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision, annule et remplace la décision n°36-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.


Le Directeur,

A large, stylized black ink signature of Xavier Etcheverry, featuring a prominent loop on the left side and a long horizontal stroke extending to the right.

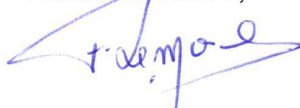
Xavier Etcheverry

Les Délégués,

Denis Lihoreau,

A blue ink signature of Denis Lihoreau, consisting of a large, sweeping loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Florence Lemoine,

A blue ink signature of Florence Lemoine, featuring a stylized, cursive script with a prominent loop on the left.

Sylvie Richard,

A blue ink signature of Sylvie Richard, consisting of a vertical line on the left and a short horizontal stroke on the right.

Destinataires :

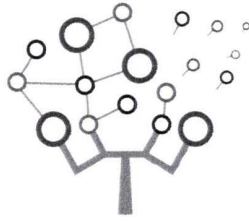
- la Trésorerie Principale (par mail)
- les intéressé(e)s - (par mail)
- Secrétariat Général (1 affichage, 1 classeur décision, dossier délégation de signatures)
- Publication au recueil des actes administratifs

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00012

Décision du directeur n°87-2023 portant  
délégation de signature - Direction des Usagers





CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**Décision du Directeur**  
**n° 87-2023**  
**portant délégation de signature**  
**Direction des Usagers**

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

**Décide**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise Dumont, Directrice Adjointe,
- Madame Céline Cazette, Adjoint des Cadres,

pour signer, pour le compte et au nom du Directeur, tous documents tous courriers ou toutes pièces concernant la Direction Des Usagers.

**Article 2 :** La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

**Article 3 :** La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace la décision du directeur n°118-2022 du 19 septembre 2022.

Le Délégant, Directeur du CH Laborit,

**X. Etcheverry**

Les Déléataires,

**F. Dumont**

**C. Cazette**

Destinataires :

- les intéressé(e)s
- Secrétariat Général (3) (affichage, classeur décision, dossier délégation de signature)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00011

Décision du directeur n°91-2023 portant  
délégation de signature - Secrétariat Général -  
Direction des Affaires Médicales (DAM)

**Décision du Directeur**  
**n°91-2023**



**Portant délégation de signature**  
**Secrétariat Général / Direction des Affaires Médicales (DAM)**

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu les dispositions de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Dominique Joubert**, Attaché d'Administration Principal au Secrétariat Général et aux Affaires Médicales, pour signer, en l'absence ou empêchement du Directeur, le courrier ou toutes pièces du Service du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Médicales, y compris les documents ayant un caractère de décision individuelle.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Dominique Joubert, Attaché d'Administration Principal, pour signer, en l'absence ou empêchement du Directeur, tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, ordonnancements et mandatements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CH Laborit.

**Article 3 :** La présente délégation est transférée, uniquement pour la réception des courriers et/ou plis, colis, adressés en recommandé au CH Laborit à Mesdames Florence Billy, Céline Cazette et Marie Taudière.

Article 4 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri Laborit.

Article 5 : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision du directeur n°40-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Directeur,

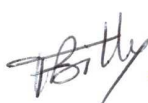


**X. Etcheverry**

Les délégataires,



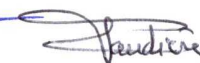
**D. Joubert**



**F. Billy**



**C. Cazette**



**M. Taudière**

Destinataires :

Les intéressé(e)s (par mail)

Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)

Publication au Recueil des Actes Administratifs

CHU 86

86-2023-03-16-00037

Décision de création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein d'un comité social d'établissement.

**DECISION DE CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE  
EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE  
TRAVAIL**

Madame Anne COSTA, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public, en particulier son article 3 ;

Compte tenu que l'effectif du CHU de Poitiers est supérieur à 200 agents,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein d'un comité social d'établissement.

Fait à Poitiers,

Le 16 mars 2022,

La Directrice Générale,

Anne COSTA



DDETS

86-2023-03-27-00013

Arrêté n°2023/DDETS/DDFE/001 en date du 27 mars 2023 portant agrément de l'Établissement d'Information de Consultation ou de Conseil Familial géré par l'association AUDACIA

**ARRETE N° 2023/DDETS/DDFE/001**

en date du **27 MARS 2023**

portant agrément de l'Etablissement d'Information  
de Consultation ou de Conseil Familial  
géré par l'association AUDACIA

**Le Préfet de la Vienne**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 2311-2 et L. 2311-6 ;**

**Vu le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;**

**Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif à l'arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial ;**

**Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;**

**Vu l'instruction ministérielle du 23 août 2018 relative à la réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;**

**Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne**

**Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;**

**Vu la demande déposée par l'association AUDACIA,**

**Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;**



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu à l'article R 2311-2 du code de la santé publique, est délivré à AUDACIA – 6 place Sainte Croix à Poitiers – gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial du service SOELIFA, 33 avenue Rhin et Danube – 86000 – Poitiers, pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers (Hôtel Gilbert – 15 rue Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex).

### **Article 4:**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Fait à POITIERS, le 27 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation  
La Directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités

  
Aghès MOTTET

DDT 86

86-2023-03-28-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation  
routière sur l autoroute A10



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale  
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ**

**N° A10 2023-03-28-20**

Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A10

**Le préfet de la Vienne**

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture :

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret N° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant réglementation d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil Malmaison/Autoroute A12 et A126 Saint-Quentin-en-Yvelines/Massy-Palaiseau" ;
- Vu** le décret n° 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention.
- Vu** la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** les avis demandés auprès des Conseils départementaux de la Vienne et de la Touraine
- Vu** l'arrêté n° 2022 – DDT - 105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- Vu** la décision 2023 - DDT - 1 en date du 9 janvier 2023, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- Vu** la demande de la société COFIROUTE en date du 28 mars 2023 ;

20 Rue de la Providence  
86000 POITIERS  
Tél. : 05 49 03 13 12  
Mél : [ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :** Description

Dans le cadre du mouvement de grève relatif à la réforme des retraites, des militants bloquent les entrées et sorties du péage de Poitiers sud de l'autoroute A10.

Ce mouvement peut nécessiter la fermeture de la bretelle de sortie en direction de Poitiers après péage, du diffuseur n°30 Poitiers sud.

### **Article 2 :** Durée de validité

Ce mouvement est prévu ce mardi 28 mars 2023.

### **Article 3 :** Dispositions particulières d'exploitation

Si ce mouvement de grève occasionne une réduction de capacité dans les bretelles concernées et engendre des bouchons, Cofiroute pourra fermer ces bretelles.

### **Article 4 :** Déviation de circulation

Les déviations conseillées lors des fermetures des bretelles sont les suivantes ;

### **Diffuseur n°30 (Poitiers sud) :**

#### **Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie en direction de Poitiers :**

Une déviation sera mise en place via la sortie en direction d'Angoulême sur la RN 10.

### **Article 5 :** Contraintes d'exploitation

Sans objet,

### **Article 6 :** Signalisation

La signalisation temporaire sur le domaine autoroutier sera mise en place et contrôlée par COFIROUTE.  
Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

### **Article 7 :** Intempéries

Sans objet,

20 Rue de la Providence  
86000 POITIERS  
Tél. : 05 49 03 13 12  
Mél : [ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

## **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours gracieux devant la préfète de La Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9 : Destinataires**

Copie du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le directeur régional COFIROUTE 1 chemin des Touches CS 10331, 37170 Chambray Lès Tours ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des routes – 1, Avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil du Poitou ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Vienne – 20, rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex ;
- Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous-Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;
- Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT ;
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;
- Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;
- Monsieur le Chef de District de la DIRA -51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi qu'à :

- Sous-direction des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières - FCA 25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex ;
- Etat-major CMD Rennes Bureau des mouvements transports BP 20 – 35998 Rennes Armées ;
- Union régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre. Centre Routier d'Ormes-Saran, rue des Châtaigniers 45770 Saran ;
- Centre d'Information Trafic Cofiroute ;
- Direction Interdépartementale des Routes Ouest 10 Rue Maurice Fabre - CS 63108 35031 Rennes cedex.

Poitiers, le 28 mars 2023

Pour le préfet du département de la Vienne et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

20 Rue de la Providence  
86000 POITIERS  
Tél. : 05 49 03 13 12  
Mél : [ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

DDT 86

86-2023-03-28-00001

arrêté autorisant le bureau d'études SCE  
Aménagement & Environnement à procéder à la  
capture de poissons à des fins scientifiques sur  
certains cours d'eau du département



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**Arrêté n° 2023 – DDT – 129 en date du 28 mars 2023**

autorisant le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement à procéder à la capture de poissons à des fins scientifiques sur certains cours d'eau du département

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 27 novembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la Creuse et la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-626 du 22 septembre 2015 portant règlement particulier de la police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-630 du 22 septembre 2015 portant règlement de la circulation des embarcations à moteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Éric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2023-DDT-1 du 9 janvier 2023 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

**Vu** la demande du bureau d'études SCE Aménagement & Environnement en date du 16 mars 2023 ;

**Vu** le dossier joint à l'appui de cette demande, notamment les diplômes et curriculum vitae des personnes responsables de l'exécution matérielle de l'opération ;

**Vu** le courriel en date du 17 mars 2023 adressé au service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) et au président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne afin de recueillir leurs avis sur cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 432-6 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en application des articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement, le préfet peut autoriser en tout temps la capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que leur transport et leur vente ;

**Considérant** que les personnes responsables de l'exécution matérielle de l'opération justifient des compétences scientifiques et techniques nécessaires à la conduite de cette opération ;

**Considérant** que les pêches à des fins scientifiques définies dans le présent acte ne nuisent pas aux intérêts précisés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, les avis demandés dans le cadre de la consultation prévue à l'article R. 432-6 sont réputés favorables ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Objet

Le bureau d'études d'hydrobiologie SCE Aménagement & Environnement situé 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 Nantes Cedex 2 est autorisé, dans les conditions précisées au dossier de demande d'autorisation, à effectuer des pêches électriques et à manipuler les poissons et écrevisses échantillonnés pour la surveillance des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance des masses d'eau établi pour suivre l'état écologique, le potentiel écologique et l'état chimique des eaux douces de surface.

Les conditions définies aux articles suivants devront être strictement respectées.



## ARTICLE 2 - Désignation des lieux

Les opérations désignées à l'article 1 auront lieu sur les 9 sites ci-dessous localisés :

Localisation globale	Coordonnées GPS Lambert 93	
	X	Y
Clain à ANCHE	489581,3	6586976
Vonne à JAZENEUIL	475297,8	6599843
Gartempe à JOUHET	533523,4	6602560
Charente à SAINT-SAVIOL	486637	6563470
Miosson à SMARVES	498592	6605966
Auxance à CHASSENEUIL-DU-POITOU	498210,9	6618544
Clain à NAINTRE	508471,8	6630411
Vienne à PORT-DE-PILES	515183,8	6658791
Dive à MONCONTOUR	470122,9	6640369

## ARTICLE 3 - Moyens de capture et matériel autorisés

Les opérations seront réalisées par échantillonnage des poissons à l'électricité conformément au guide pratique de mise en œuvre des opérations de pêche à l'électricité (J. BELLIARD, JM. DITCHE, N. ROSET, 2012) et le protocole sera adapté en fonction des caractéristiques hydro-morphologiques de chacune des stations désignées à l'article 2.

Sont autorisés pour effectuer ces opérations les moyens suivants :

- pièges, filets et engins
- matériel de pêche électrique conforme à la réglementation
- viviers, bacs, gouttières, balances, bassines, épuisettes
- embarcations, bateaux
- petit matériel de biométrie

Après chaque opération, le matériel devra être désinfecté afin de limiter les risques de pathologie entre les différents sites prospectés.

## ARTICLE 4 - Espèces concernées

Sont concernées par les opérations désignées à l'article 1 toutes les espèces (poissons et écrevisses) présentes sur les sites d'échantillonnage, quel que soit leur stade de développement.

## ARTICLE 5 - Validité

L'autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Les conditions climatiques (chaleur, manque d'eau) devront être prises en compte avant la réalisation des opérations à effectuer sur chaque site. Ces opérations seront programmées si possible en matinée.

Les débits étant très faibles sur tous les bassins versants du département de la Vienne, les pêches devront se dérouler hors étiage fort (de préférence avant ou après l'été).

## ARTICLE 6 - Destination des captures

Après avoir été identifiés, pesés et mesurés, les poissons capturés seront remis à l'eau sur le lieu même de la capture.

Les spécimens en mauvais état sanitaire et les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dont la liste est fixée à l'article R. 432-5 du code de l'environnement seront détruits.

## ARTICLE 7 - Accord du détenteur du droit de pêche

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord préalable du ou des détenteurs du droit de pêche ainsi que celui des propriétaires riverains.

## ARTICLE 8 - Information préalable

Au moins 15 jours avant le début de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation devra préciser le calendrier des opérations à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) et aux communes concernées.

## ARTICLE 9 - Port de l'autorisation

Lors des opérations, le responsable de leur exécution matérielle doit être porteur d'une copie de la présente autorisation, qu'il est tenu de présenter aux agents de la police de l'eau et/ou de la pêche en eau douce qui lui en font la demande.

## ARTICLE 10 - Compte rendu d'exécution

Dans un délai de trois mois suivant la dernière intervention, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de l'exécution matérielle des opérations et les résultats des captures :

- à la direction départementale des territoires de la Vienne – service eau et biodiversité
- au service départemental de l'office français de la biodiversité
- à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Les espèces indésirables détruites lors des opérations de pêche devront être mentionnées sur le compte rendu.

#### ARTICLE 11 - Retrait

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les prescriptions.

#### ARTICLE 12 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes des services de l'État dans le département et dans chaque commune concernée par les opérations.

#### ARTICLE 13 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

#### ARTICLE 14 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Montmorillon et de Châtelleraut, le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'OFB, à la FDAAPPMA et aux maires des communes concernées.

Pour le préfet et par délégation

La Responsable de l'unité  
Forêt - Chasse



**Gaëlle DORDAIN**



Institut national de l'origine et de la qualité  
(INAO)

86-2023-03-16-00038

Avis de consultation publique concernant le projet d'aire géographique de l'AOC "Mothais sur feuille" sur lequel l'INAO travaille actuellement et qui fera l'objet d'une consultation publique en mairie des communes concernées à partir du 14 avril prochain pour une durée de deux mois.

## **AOP MOTHAIS SUR FEUILLE**

### **Avis de consultation publique**

Lors de sa séance du 16 mars 2023, le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire géographique concerne 236 communes réparties sur les départements de La Charente, La Charente-Maritime, La Vendée, La Vienne et Les Deux-Sèvres. La liste des communes proposées est consultable sur [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) à la rubrique suivante :

*Espace-professionnel-et-outils/Suivi-des-demarches/Consultations-publiques-des-projets-d-aires-geographiques-ou-parcellaires-delimitées-des-AOC-et-IGP*

La consultation se déroulera du 14/04/2023 au 14/06/2023 inclus.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante : 16 rue du Clon – 49000 ANGERS ou par courriel à l'adresse suivante : [inao-angers@inao.gouv.fr](mailto:inao-angers@inao.gouv.fr)

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 15/06/2023 le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé (*ainsi qu'au siège de l'ODG : Syndicat de défense du Mothais-sur-Feuille – Agropôle – 2133, route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR le cas échéant*) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-28-00003

Arrêté n°2023-SIDPC-015 modifiant l'arrêté n°  
2021-SIDPC-149 portant constitution de la  
commission consultative départementale de  
sécurité et d'accessibilité

**Arrêté n°2023-SIDPC-015**  
modifiant l'arrêté n° 2021-SIDPC-149 portant constitution de la  
commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la Vienne

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification des diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur



Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

- VU l'arrêté n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGUHI2006/96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la circulaire d'application du décret n° NOR INTE 9500199 C du 22 juin 1995 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'article 1 - 7- de l'arrêté préfectoral n° 2021-SIDPC-149 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est modifié comme suit :

" 7 - En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

- Représentant des exploitants de terrains de camping, M. Christophe JAULIN."

#### Article 2:

L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021-SIDPC-149 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

#### Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-SIDPC-149 restent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

#### Article 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, la chef du SIDPC, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à chaque membre de la commission.

Poitiers, le 28 mars 2023

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet

Alice Mallick

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2023-SIDPC-015

### Au titre des représentants des associations de personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France. 75, rue de Bourgogne – 86000 POITIERS  
Représentant : M. Richard LALLEMENT ; suppléant : M. Jean-Jacques LATOUILLE
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés. 52 rue Jean Jaurès - 86000 POITIERS  
Représentant : M. Jacques ENEAU ; suppléant : M. Aïman MADMOUJ
- Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques. 10 résidence Beaupuy - Appt 147 - 86000 POITIERS  
Représentant : M. Philippe BOUDRET ; suppléant : M. Vincent CABALLERO
- IME de Moulin - Château de Moulins. 86800 SEVRES ANXAUMONT  
Représentant : M. Patrick PICHON ; suppléant : M. François LANGLAIS
- Association pour la promotion des personnes sourdes, aveugles et sourdes-aveugle (APSA)  
BP 288 - 116 avenue de la Libération - 86007 POITIERS CEDEX  
Représentant : M. Alain SAUTRON-FOURRE
- Association des familles de traumatisés crâniens du POITOU-CHARENTES. 42 route de Chauvigny, 86800 Saint Julien L'ARS  
Représentant : M. Alain BOUCHET
- Association Voir ensemble. 10 rue de la Trinité - 86000 POITIERS  
Représentant : M. Yves BLANCHARD ; suppléant : Mme Régine FARGE
- Association Voir ensemble. 10 rue de la Trinité - 86000 POITIERS - Représentant : M. Yves BLANCHARD ; suppléant : Mme Régine FARGE
- Association des pupilles de l'enseignement de la Vienne (APEPV 86) - Rue des Augustins, 86580 BIARD - Représentant : Mme Catherine GERMAIN ; suppléant : M. Mathieu CARDINEAU
- Handicap 2000, Le Chopin, 86220 SAINT REMY SUR CREUSE - Représentant : M. Gérard CROIZON ; suppléant : non remplacé
- Union poitevine des actions pour les retraités (UPAR) - 32, rue de Blossac, 86000 POITIERS -  
Représentant : M. Jean BRISSON
- Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) - 25 rue de St Nicolas, 86440 MIGNE-AUXANCES – aucun représentant désigné

### Au titre des propriétaires et gestionnaires de logements

- UNPI. 21 rue Bourbeau -86000 POITIERS  
Représentants : M. Bertrand MONTAROU ; suppléant : Mme Françoise CHARPENTIER
- EKIDOM. 65 Avenue John Kennedy, 86000 Poitiers  
Représentant : Jean-Pascal BOURDOULEIX
- Office Public de l'Habitat de la Vienne. 3 Rue du Planty B.P. 27 – 86180 Buxerolles  
Représentant : M. Alexandre COUSIN ; suppléant : M. Laurent CHAIGNE

### **Au titre des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public**

- Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie. 7 rue des Carolus - 86000 POITIERS  
Représentant: M. Alain BOUTIN
- Société d'équipement du Poitou. 3 rue du Chanoine Duret BP 40456 - 86011 POITIERS CEDEX  
Représentant : M. Olivier BROUSSOIS ; suppléant : Mme Sophie CHESNE
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne. 19, rue Salvador Allende – BP 409 – 86010  
POITIERS Cedex  
Représentant : M. Jérôme BEAUJANEAU ; suppléant : Mme Magalie MIMAUULT
- Chambre de Commerce et de l'Industrie. Téléport 1, avenue du tour de France – 86360  
CHASSENEUIL DU POITOU  
Représentant : M. Jean-Marc MENU ; suppléant : M. Alain GRIS
- Union des Métiers de l'Industrie hôtelière (UMIH). 33 place Charles de Gaulle – BP 287 – 86007  
POITIERS CEDEX  
Représentant : M. Vincent GUINEBRETIERE ; suppléant : M. Hugues BAALOUCH

### **Au titre des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics**

- Conseil Général DGAI – Direction des Routes. B.P. 319 - 86008 POITIERS Cedex  
Représentant : M. Jean Luc FORT
- Mairie de Montmorillon  
15 rue du Four - 86501 MONTMORILLON CEDEX  
Représentant : Christophe MARTIN ; suppléant : M. Louis DULAC
- Mairie de Loudun  
1 rue Gambetta - 86206 LOUDUN  
Représentants : M. Franck NAPOLÉON ; suppléant : Mme Céline POIRIER
- Mairie de Chauvigny  
1 rue du moulin St Léger - 86300 CHAUVIGNY  
Représentant : M. Gilles TALBOT ; suppléant : M. Frédéric BERNET

### **Au titre de l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public**

Liste des fédérations des disciplines sportives concernées :

- **FOOTBALL** : District de la Vienne de football. Les Châlons, Avenue de Northampton  
86000 POITIERS  
Représentant : M. Guy MALBRAND ; suppléant : M. Patrice HERAULT

- **GYMNASTIQUE** : Comité de la Vienne de gymnastique. 14 rue des Terres Noires 86000  
POITIERS  
Représentant : M. Serge GAUTREAU

- **NATATION** : Comité de la Vienne de natation. 15 allée de la Brandinière 86340 FLEURE  
Représentant : M. Yann MEHEUX-DRIANO